

LE PLAN DE PREVENTION

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PREVENTION ?

L'intervention d'une entreprise extérieure au sein de la collectivité peut générer des risques tant pour le personnel de cette entreprise que pour le personnel de la collectivité du fait de l'interférence des différentes activités, installations et matériels.

Afin d'éviter les accidents ou incidents qui pourraient résulter de ces risques nouveaux, il est nécessaire de les analyser et de les anticiper par des mesures de prévention appropriées. Cette phase, préalable à l'intervention de l'entreprise extérieure, doit être formalisée dans un plan de prévention.

Le **décret n° 92-158 du 20 février 1992** fixe les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Cette réglementation a pour objet de prévenir les risques d'interférences entre les activités des services de la collectivité et celles de l'entreprise extérieure.

➤ Champ d'application

Cette réglementation s'applique pour les travaux qui ne sont pas des opérations de bâtiment et de génie civil pour lesquels une ou plusieurs entreprises interviennent.

Pour les opérations de bâtiment et de génie civil faisant appel à au moins deux entreprises (y compris les sous-traitants), la coordination des mesures de prévention est assurée par un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (coordonnateur SPS).

➤ Les obligations

C'est l'entreprise utilisatrice, c'est-à-dire la collectivité, qui est responsable de la coordination des mesures de prévention. Concrètement, les mesures à mettre en oeuvre sont les suivantes :

- préalablement à toute intervention, une inspection commune (avec un représentant de l'entreprise extérieure et un représentant de la collectivité) des lieux de travail et des équipements doit être organisée. Elle permet de définir le secteur d'intervention, les voies de circulation et les zones présentant un danger. La collectivité communique ses consignes de sécurité, applicables aux employés des entreprises extérieures (consignes en cas d'accident, d'incendie...);
- un plan de prévention doit être établi dans deux cas suivants :
 - pour les travaux dangereux, dont la liste est définie par l'arrêté du 19 mars 1993
 - si la durée prévisible des travaux réalisés par l'entreprise (y compris ses éventuels sous-traitants) est supérieure à 400 heures sur une période de 12 mois*, que les travaux soient continus ou discontinus.

Dans le cas où une entreprise extérieure intervient tout au long de l'année dans la collectivité, il peut être envisagé de réaliser un plan de prévention « annuel » dans lequel on répertorie l'ensemble des travaux effectués et les risques associés. Ce plan est revu lors de toute modification des conditions de travail.

* Calcul effectué en multipliant le nombre d'employés de l'entreprise extérieure par le nombre d'heures d'intervention (changement de matériels, de méthodes, de personnel...).

Exemple : trois employés interviennent pour une durée de 10 jours ouvrés, à raison de 7 heures par jour => la durée de l'opération est de 3 x 10 x 7 soit 210 heures.

CONSEILS POUR LA MISE EN APPLICATION DU PLAN DE PREVENTION

Inspection commune avant le début des travaux.

Ce document doit être rempli de façon précise et dans sa totalité, avant l'intervention, lors de l'inspection commune préalable.

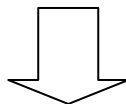
Rédaction du plan de prévention

Qui ?

- le responsable du suivi des travaux dans la collectivité, en lien avec le responsable du service concerné,
- le responsable de l'entreprise extérieure,
- l'ACMO du secteur concerné (dans la mesure du possible).

Comment ?

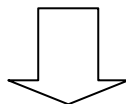
- faire la liste des activités réalisées par l'entreprise extérieure avec son représentant,
- rédiger le plan de prévention



Signature du plan de prévention

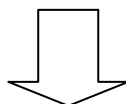
Qui ?

- le responsable de l'entreprise extérieure,
- le responsable du suivi des travaux dans la collectivité,
- le Maire ou Président.



Transmission d'une copie au représentant de l'entreprise extérieure

Le responsable de l'entreprise extérieure informe l'ensemble des salariés intervenants sur le contenu du présent plan de prévention et sur les règles à respecter.



Archivage du plan de prévention

Aide à la rédaction du plan de prévention

Le plan de prévention comporte différentes rubriques qui doivent être renseignées de façon précise.

1. La rubrique « Intervention »

- Les dates prévisibles de début et de fin de l'opération sont indiquées.
- La nature des travaux est indiquée de façon explicite.
 - Exemple : vérification et maintenance des installations électriques
 - Exemple : réparation d'une fuite sur le réseau d'adduction d'eau
- Le lieu détaillé, au besoin, les différents bâtiments soumis à intervention.
 - L'emploi de termes généraux tels que "la commune" ou "les ateliers municipaux" est à proscrire.
- Les plages horaires de travail sont précisées.

2. La rubrique « Inspection commune »

- L'inspection commune est impérativement effectuée quelques jours avant l'intervention ou, au plus tard, avant le démarrage de l'intervention.
- Cette inspection est le pivot du plan de prévention car c'est à ce moment-là que la collectivité fait connaître à l'entreprise extérieure :
 - son secteur d'intervention
 - les zones potentiellement dangereuses de ce secteur
 - les voies de circulation utilisées par le personnel, les véhicules et engins de toute nature
 - les voies d'accès aux installations sanitaires, aux vestiaires et aux locaux de restauration
 - les consignes de sécurité applicables à l'intervention et aux déplacements
 - et, si cela a une incidence sur l'hygiène et la sécurité, la description des travaux à effectuer, des matériels utilisés et des modes opératoires.
- Les personnes présentes = nom, prénom, fonction, entreprise d'appartenance.

3. La rubrique « Entreprise utilisatrice (collectivité) »

- Le nom de la collectivité = dénomination de la collectivité territoriale, ainsi que son adresse.
 - Le responsable du suivi des travaux dans la collectivité = personne chargée de diriger l'intervention.
- Pour des raisons pratiques, cette rubrique peut être pré-remplie.

4. La rubrique « Entreprise extérieure »

- La raison sociale = dénomination de l'entreprise telle qu'elle apparaît sur les documents qu'elle émet (exemple : le devis).
- Le responsable = personne chargée de diriger l'intervention.
- L'effectif maximum employé sur le site = nombre de salariés, y compris les travailleurs intérimaires.

5. La rubrique « Sous-traitants de l'entreprise extérieure »

- Le nom et les références = raison sociale, adresse.
- Les opérations sous-traitées sont indiquées de façon explicite, comme pour l'entreprise extérieure.
- L'effectif global = nombre de salariés, y compris les travailleurs intérimaires.

6. La rubrique « Installation(s) et matériel(s) mis à disposition par la collectivité territoriale »

- Les installations et matériels mis à disposition par la Collectivité Territoriale = installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, accès au réseau électrique, accès au réseau d'eau, à des aires de stockages...

7. La rubrique « Mesures de prévention lors des différentes phases de l'intervention »

- Décrire les phases successives de l'intervention.
 - Exemple :
 - Phase 1 > Intervention de maintenance sur matériel
 - Risque > Risque électrique
 - >> Mesures de prévention arrêtées : planification de l'opération à une plage horaire non pénalisante + consignation et déconsignation des installations par le représentant de l'Entreprise Extérieure en présence et après autorisation par le responsable du suivi des travaux dans la collectivité + balisage et signalisation de la zone où s'effectue l'opération par l'entreprise extérieure.
 - P.J : copie des titres d'habilitation électrique des salariés de l'entreprise extérieure

Dans cette rubrique, il est essentiel de bien renseigner la colonne « A la charge de », afin de préciser qui est chargé de mettre en place les mesures de prévention (collectivité ou entreprise extérieure).

8. La rubrique « Premiers secours »

Sont indiquées, dans cette rubrique :

- Les consignes en cas d'accident : procédure à suivre si un agent de la collectivité ou un travailleur de l'entreprise extérieure a un accident sur le lieu de l'intervention.
- Moyens d'alerte
Exemple : Alerter immédiatement les services d'urgence en composant le 15 sur le téléphone le plus proche (Etre vigilant à la numérotation interne. Exemple : préciser si on doit composer le 0 pour accéder au réseau extérieur) puis informer le responsable de la collectivité en composant le numéro interne
- Dispositions en matière de secours
Exemple 1 : Accidents légers (coupure légère, chute sans gravité, légère contusion, ...)
Prévenir la mairie (Mr ou Mme) en composant le
Utiliser la trousse de premiers secours

Exemple 1 : Accidents ou malaises graves
Alerter les secours
Préciser l'endroit exact où se trouve l'accidenté et la nature de l'accident
Attendre l'arrivée des secours
Avertir : • la Mairie (Mr ou Mme) en composant le
• le responsable de l'entreprise extérieure

Préciser la localisation des trousse de premiers secours et de l'infirmerie.

Nom des secouristes = noms des agents de la collectivité et des salariés de l'entreprise présents sur le chantier et disposant de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du certificat de sauveteur secouriste du travail (S S T).

- les consignes en cas d'incendie : procédure à suivre en cas de début d'incendie
Mise en oeuvre des moyens de lutte (extincteurs, robinets d'incendie armés...) : préciser leur localisation
- Alerter les sapeurs pompiers : préciser éventuellement les coordonnées des sapeurs pompiers locaux

9. La rubrique « Documents annexés au plan de prévention »

- Les documents pouvant être annexés au plan de prévention sont rappelés dans les colonnes du tableau joint en annexe (aide à l'identification des risques et à la définition des mesures de prévention).
- Tout document jugé utile pour la justification des mesures de prévention peut être annexé au plan de prévention.

10. La rubrique « Signatures »

- Le représentant de l'entreprise extérieure = salarié doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. En pratique, il s'agit du responsable de l'exécution du chantier ou le chef de l'entreprise extérieure,
- Le responsable du suivi des travaux dans la collectivité,
- Transmission au Maire ou au Président de la collectivité, pour signature.

PLAN DE PREVENTION

ENTREPRISE UTILISATRICE

Raison sociale :
Adresse :

Tél :
Fax :
eMail :

ENTREPRISE DE PROPLETE

Raison sociale : Caméléon propreté
Adresse : 5, Bd Pierre Brossolette
91290 ARPAJON
Tél : 01 64 90 65 35
Fax : 01 64 92 02 63
eMail : contact@cameleonproprete.com

INTERVENTIONS

Date du début des interventions : Date de fin des interventions :

Date(s) visite(s) préalables :

Intervention du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : OUI / NON

Lieu d'intervention : cf. coordonnées « ENTREPRISE UTILISATRICE »

Description sommaire de la nature des interventions :

- Entretien nettoyage des locaux *
Circulations – Bureaux – Salles de réunion – Sanitaires – Lieux de repas – Ateliers – Entrepôts –
Autres
- Lavage de la vitrerie face intérieure et extérieure*
- Travaux de remise en état *
Shampooing moquette – Décapage et Mise en cire des sols – Lustrage des sols –
Autres

Effectif intervenant de l'entreprise de propreté (remplaçants exclus) :

Agents de service :
Agents qualifiés de service (ex : laveur de vitres) :
Autre :

Plage horaire des intervenants :

Agents de service :
Agents qualifiés de service (ex : laveur de vitres) :
Autre :

Observations diverses :
.....
.....

SIGNATURES

Entreprise Utilisatrice

Entreprise de propreté
Cameleon proprete

SARL au capital de 50.000 €
APE 8121 Z
RCS EVRY 432 734 432

ORGANISATION DES SECOURS

NUMEROS D'URGENCE

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales 18

SAMU - Urgences médicales en agglomération 15

Police secours ou gendarmerie 17

OU

Numéro d'appel d'urgence européen.....112

PERSONNES A PREVENIR

ENTREPRISE UTILISATRICE :

Nom : Tél. :
Nom : Tél. :
Nom : Tél. :

ENTREPRISE DE PROPRIETE :

Nom : Tél. :
Nom : Tél. :
Nom : Tél. :

ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

Emplacement des appareils téléphoniques :
.....Code de sortie :

Emplacement de la trousse à pharmacie :
.....

Emplacement du disjoncteur électrique :
.....

Emplacement des extincteurs :
.....

Emplacement des sorties de secours :
.....

PERSONNES HABILITEES A PRATIQUER LES PREMIERS SECOURS

Noms – Formations – Qualifications – Autorisations – Habilitations – Aptitudes médicales :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANALYSE DES RISQUES

RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ET A L'ACTIVITE DU CLIENT

CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

CIRCULATION A L'EXTERIEUR DES BATIMENT

- Stationnement à proximité du bâtiment (Risque d'agression lors de la prise ou la fin de service la nuit)
- Chemin d'accès aux locaux (Risque d'agression ou de glissade)
- Circulation de véhicules dans l'établissement (voitures, camions, chariots...)
- Escaliers (non couverts, en colimaçon...) :

.....

.....

CIRCULATION A L'INTERIEUR DES BATIMENT

- Sols à risques (moquette déchirée, sol dénivelé...) :
- Encombrement des sols (fils électriques, câbles...) :
- Escaliers (état général, accessibilité...) :
- Zones à éclairage commandé par minuterie AVEC / SANS dispositif permettant la continuité de l'éclairage
- Eclairage de secours en cas de panne générale

.....

.....

CONCEPTION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS

CHUTES EN HAUTEUR

.....

.....

DEPLACEMENTS

.....

.....

MANIPULATIONS (pouvant occasionner piqûres et coupures)

.....

.....

LOCAUX TECHNIQUES

Implantation - Surface - Aménagement (porte large de 1,2 m avec serrure, prise électrique, eau froide et chaude, vidage, ligne téléphonique) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SARL au capital de 50.000 € APE 8121 Z RCS EVRY 432 734 432

AMIANTE

Présence d'éléments contenant de l'amiante sur ou a proximité des lieux d'intervention :

.....

.....

.....

.....

RAYONNEMENTS IONISANTS

Possibilité d'exposition à des rayonnements ionisants provenant de matières radioactives ou de générateurs électriques :

.....

.....

.....

.....

RAYONNEMENTS NON IONISANTS

.....

.....

.....

.....

.....

CONTAMINATIONS BIOLOGIQUES

Présence de déchets tels que seringues usagées, scalpels, lames de rasoirs,débris de verre :

.....

.....

.....

.....

LOCAUX A POLLUTIONS SPECIFIQUES

Présence de substances potentiellement dangereuses émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols, émissions solides ou liquides :

.....

.....

.....

.....

INTERVENTIONS SUR MATERIEL ELECTRIQUE

.....

.....

.....

.....

.....

RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE MISE EN PROPRETE

TRAVAUX EN HAUTEUR

- Elévateurs de personnels posés :
- Elévateurs de personnels suspendus :
- Echafaudages roulants :
- Escabeaux et échelles :
- Accès et positionnement au moyen de cordes :

MANUTENTIONS MANUELLES ET POSTURES DE TRAVAIL

- Transport manuel de produits (bidons, seaux...)
- Transport manuel de matériels (Escabeaux, aspirateurs...)
- Manipulations (de poubelles, de sacs de déchets...)

PRODUITS CHIMIQUES

- Utilisation de détartrant sanitaire :
Dangereux en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- Utilisation d'acide chlorhydrique (eau de javel) :
Dangereux en cas d'ingestion. Provoque des brûlures. Irritant pour les voies respiratoires

MATERIEL ELECTRIQUE

- Aspirateur
- Shampooingneuse
- Prolongateur électrique
- Monobrosse
- Lustreuse

SARL au capital de 50.000 €
APE 8121 Z
RCS EVRY 432 734 432

MESURES DE PREVENTION

MESURES ET CONSIGNES DE SECURITE

- Affichage du plan de prévention dans
- Procédure d'alerte :
 Numéro d'appel d'urgence européen 112
 Entreprise de propreté (Nom et téléphone de la personne à contacter) :
- Instructions aux salariés
 Points de remplissage et de vidange des seaux :
- Equipements de sécurité
 Lieu et organisation du stockage des produits chimiques :
- Protections individuelles :
 - Gants Blouse / Combinaison Chaussures / Bottes de sécurité
 - Casque Lunettes Bouchons d'oreille
 - Masque Genouillères Harnais d'antichute
 - Autres

SUIVI, REACTUALISATION ET APPLICATION DU PLAN DE PREVENTION

- Cahier de liaison
- Comptes-rendus (*périodicité*) fait par les agents de l'entreprise de propreté
- Signalement de situations dangereuses immédiat et à la charge des deux entreprises
- Autres

SARL au capital de 50.000 €
APE 8121 Z
RCS EVRY 432 734 432